



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrologie légale

APPROVAL No. — N^o D'APPROBATION

S.WA-T2165

MAR - 7 1989

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Dispensers for liquified propane gas (LPG)

APPLICANT / REQUÉRANT:

Kraus Industries Limited
204 Day Street
Winnipeg, Manitoba
R2C 1A8

MODEL(S) / MODÈLE(S):

KRP-S1
KRP-S2

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Distributeurs de gaz de propane liquéfié (GPL)

MANUFACTURER / FABRICANT:

Kraus Industries Limited
Winnipeg, Manitoba

RATING / CLASSEMENT:

5 to/à 50 LPM (L/min)
5 to/à 50 LPM (L/min)

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These LPG dispensers, models KRP-S1 and KRP-S2, consist of the following main components:

- A Schwelm 3/4" LPG meter part number 840034 with pressure differential valve, excess flow valve, back check valve, vapour elimination system and fine mesh filter. This meter is constructed with carbon sleeves on the piston.
- A Kraus MICON-100-IP electronic computing register with electronic calibration and automatic temperature compensation (ATC). The ATC sensor and the thermowell are located in the air/vapour separator.
- Asco 3/4" (1.9cm) solenoid valve downstream of the differential valve.
- A remotely located pumping unit.

The model KRP-S1 is a single hose dispenser with a single set of components.

The model KRP-S2 is a twin hose dispenser with a dual set of components.

The following legend is permanently affixed and adjacent to each volume indicator on a register, "Volume Corrected to 15°C".

This dispenser is equipped with an electrical interlock that is activated by a handle switch adjacent to the nozzle holder.

The Kraus register is equipped with an optional "no flow time-out" feature that will terminate a delivery if no product is delivered during a transaction after a pre-programmed time limit.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les distributeurs de GPL, modèles KRP-S1 et KRP-S2, sont constitués des composants principaux suivants:

- Un compteur de GPL Schwelm de 3/4 po, référence 840034, muni d'une soupape de pression différentielle, d'une soupape de décharge, d'un clapet de retenue, d'un système d'élimination de la vapeur et d'un filtre à mailles fines. Le piston de ce compteur est équipé de manchons en carbone.
- Un totalisateur électronique Kraus MICON-100-IP muni d'un dispositif d'étalonnage électronique et d'un compensateur de température automatique (CTA). Le capteur CTA et le puits thermométrique sont situés dans le séparateur d'air/vapeur.
- Une vanne électromagnétique ASCO de 3/4 po (1.9cm) placée en aval de la soupape de pression différentielle.
- Une unité de pompage installée à distance.

Le modèle KRP-S1 est un distributeur à un tuyau comportant un ensemble simple de composants.

Le modèle KRP-S2 est un distributeur à deux tuyaux comportant un ensemble double de composants.

La légende suivante doit être fixée en permanence à proximité de chaque indicateur de volume de l'enregistreur: "Volume corrigé à 15°C".

Le distributeur est équipé d'un dispositif de verrouillage électrique qui est actionné par un commutateur à manivelle installé à proximité du crochet de la tuyère.

Le totalisateur Kraus est équipé d'une caractéristique facultative "d'arrêt d'écoulement programmé" qui met fin à la distribution si aucun produit n'est livré durant une transaction après une limite de temps préprogrammée.

Each new device is to be initially inspected and each repaired device is to be tested with propane using a pipe prover, master meter or gravimetric prover of a design acceptable to and certified by the Department.

Use in trade is permitted for the purpose of dispensing, measuring and establishing a charge for the liquid propane gas delivered.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

Chaque appareil neuf doit être initialement inspecté et chaque appareil réparé doit être éprouvé à l'aide de propane utilisant un tube étalon, un compteur primaire ou un étalon gravimétrique d'un type et d'un modèle acceptables et certifiés par le Ministère.

L'utilisation commerciale est autorisée aux fins de distribution, de mesure et de facturation pour le gaz propane liquéfié livré.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareil(s) identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

TERM AND CONDITIONS:

All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

The manager of the Volume Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 150.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire six months from the date of issue.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation devrait être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

Le gérant du Laboratoire volumétrique, Consommation et Corporations Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 150.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire six mois après la date d'émission.

MAR - 7 1989

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale